

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

OCCITANIA SQUARE DANCE

Le présent règlement intérieur de l'association 1901 déclarée en préfecture est rédigé par le bureau et sera soumis à approbation de l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.

Le présent règlement intérieur a pour but principalement de fixer avec précision les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette association ainsi que divers droits et devoirs des membres et des diverses catégories de membres.

1. Siège Social

Le siège social sera fixé chez le président ou l'un des membres du conseil d'administration suivant vote à la majorité des présents.

2. Démission - Exclusion - Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil d'Administration par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 7 des statuts, la radiation d'un membre peut être prononcée par le conseil d'administration, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

la non-participation aux activités de l'association,

une condamnation pénale pour crime et délit,

Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

3. En cas de décès d'un membre les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3. Cotisations

La cotisation annuelle est exigible en début de chaque saison (de septembre à septembre).

En cas d'admission de nouveaux membres en cours saison, la cotisation se fera au prorata temporis, sauf sur le montant de la licence qui reste à la charge complète de l'adhérent.

Il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation pour abandon en cours d'année.

4. Pouvoirs et Fonctionnement du Conseil d'Administration

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs de gestion les plus étendus tant auprès des membres que de tous organismes privés ou officiels pour agir en toutes circonstances au nom de l'association, pour faire et autoriser tous actes et opérations qui entrent dans l'objet de l'association et qui ne sont pas de la compétence des assemblées générales.

Il nomme et supervise l'action des membres du bureau.

Il fixe l'ordre du jour des assemblées générales.

Pour les enfants entre 8 et 12 ans la présence d'un des parents est obligatoire pendant le cours.

Les parents autorisent l'adhérent mineur de plus de 12 ans à participer aux sorties et déchargent l'association de toutes responsabilités suite à un accident où elle ne serait pas responsable.

Les parents donnent aux responsables de l'association l'autorisation de prendre les mesures nécessaires en cas d'urgence

Une tenue correcte est exigée, les chaussures : les talons aiguilles et des claquettes et modèle ne tenant pas le pied complètement, sont strictement interdits pendant les cours.

L'Association **OCCITANIA SQUARE DANCE** dégage toute responsabilité pour les accidents survenant dans la salle et hors de la salle d'entraînement, si les consignes ne sont pas respectées.

Signaler les problèmes médicaux à l'entraîneur.

L'adhérent donne pouvoir au président et au trésorier de signer sa licence en cas d'oubli de sa part.

Aucune inscription ne sera acceptée sans le dossier d'inscription complet.

L'inscription n'est définitive qu'après accord de l'entraîneur suite à l'essai, dans le cas contraire votre dossier vous sera rendu.

En cas de réclamation un courrier motivé devra être adressé au président de l'association.

10. Modification du Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

11. Litige

Tout litige quant à l'application du présent règlement intérieur est discuté et résolu amiablement par le conseil d'administration et par défaut par les juridictions du siège de l'association 1901.

Fait en quatre exemplaires

À Laudun , le 14 AVRIL 2022

Le président

Gilbert MARTIN
LM

Le secrétaire

Yann Pottier



La trésorière

Solange DARVEUET

